

Guide relatif à la couverture audiovisuelle de la Journée internationale 2022 du nettoyage du littoral

La couverture audiovisuelle est conçue comme un outil de sensibilisation au problème des déchets marins et a pour but d'inspirer d'autres acteurs, dans la région du Pacifique et au-delà, à mener des projets similaires.

Les documents produits seront diffusés sur les réseaux sociaux officiels du PROE, tels que Facebook, YouTube ou Twitter, dans le but de toucher un large public, notamment les jeunes. Ils seront également stockés dans notre bibliothèque virtuelle.

À ce titre, la Politique de protection de l'enfance du PROE devra être respectée et toute image d'enfants âgés de moins de 18 ans devra faire l'objet d'une autorisation parentale préalable.

Quelle sera la couverture audiovisuelle de l'événement ?

La couverture audiovisuelle de l'événement comprendra :

- la production d'une vidéo de 2 à 3 minutes (maximum 5 minutes) présentant le déroulement général de l'événement avec des images de collecte de déchets et de déchets collectés, ainsi que quelques courts entretiens de participants âgés de plus de 18 ans, de préférence ;
- au moins 15 photographies couvrant l'ensemble de l'événement, en précisant qu'elles sont destinées à la reproduction numérique.

Les contenus (vidéo et photographies) fournis deviendront la propriété du PROE et pourront être utilisés par le PROE à des fins de sensibilisation, sans intérêt commercial.

Quel en sera le contenu ?

L'ensemble de l'événement doit être couvert, et ce au moins par :

- des images du site, avant et après nettoyage, pour montrer l'effet positif de cette action ;
- des images montrant les différentes phases de l'initiative, à savoir le lancement, la collecte, le comptage, l'élimination des déchets et le moment de convivialité qui clôture l'action ;
- des images facultatives, par exemple le site de stockage final (décharge, site de récupération). En l'absence de ces images, il peut être intéressant d'expliquer où vont les déchets après avoir été collectés et triés ;
- des images montrant les différents types de déchets collectés ;
- si possible, une image avec un message fort, par exemple la photo d'un déchet insolite (vélo, télévision, etc.), un message écrit avec des déchets, une sculpture de déchets ou toute autre idée que pourrait avoir les participants.

Les personnes interrogées devront être majeures et, si possible, correspondre à un panel varié (âges, sexes, motivations). Il sera demandé aux personnes interrogées de répondre au moins aux deux questions suivantes :

A) Qu'est-ce qui vous motive à participer à cet événement ?

- B) Quel serait votre message pour que les gens adhèrent au principe des 3R+ : Réutiliser, Réduire, Refuser et Recycler ?

Quelles informations doivent figurer dans les matériels audiovisuels produits?

Les documents audiovisuels produits doivent comporter au moins les informations suivantes :

- Ce document vous a été présenté avec le soutien de l'Agence française de Développement et du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce du Gouvernement Australien ;
- Le nom des projets doit apparaître ou être mentionné au moins une fois dans son intégralité : *Projet S'engager pour une gestion durable des déchets dans le Pacifique* et *Pacific Ocean Litter Project*;
- Par la suite, l'acronyme du nom des projets peut être utilisé : projet SWAP et projet POLP ;
- Les logos des deux projets qui peuvent être téléchargés sur le Google Drive de l'événement



Australian Government

Department of Foreign Affairs and Trade

- Optionnel : logo et nom de l'association, la communauté, l'organisation, etc. qui réalise l'activité

Transmission du matériel produit

Le matériel produit devra être transmis au format .MOV sur le google Drive de l'événement, dans un délai maximum de quinze jours.

Nota : Chaque partenaire utilisera le dossier créé à son nom.

La Politique de protection de l'enfance du PROE

Il est de notre responsabilité de veiller à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation ou d'abus dans le cadre du lancement des produits ou des actions de communication soutenues par le PROE.


Nous nous engageons à :

- nous assurer que toute image d'un enfant utilisée pour nos produits ou nos actions de communication a été autorisée par le responsable légal de l'enfant. Pour ce qui est des groupes d'enfants, un formulaire d'autorisation général peut être signé ;
- connaître et veiller à observer les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;
- garantir que les photographies, les films, les vidéos ou autre présentent les enfants dans la dignité et le respect, et non dans une situation de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants doivent être habillés correctement et ne pas être présentés dans des positions qui pourraient être considérées comme suggestives ;



Australian Government

Department of Foreign Affairs and Trade

- 
- vérifier que les formulaires d'autorisation signés soient numérisés ou photographiés et envoyés sur le compte Google Drive de l'événement.

Pour information, la Politique de protection de l'enfance du PROE est disponible à l'annexe 1.

Le formulaire d'autorisation pour l'utilisation de l'image d'un enfant mineur à signer par les responsables légaux est fourni à l'annexe 2.



Annexe 1 – Politique de protection de l'enfance du PROE

Politique de protection de l'enfance

1. But et objectif

But

Protéger les enfants contre toute forme d'exploitation et de maltraitance dans le cadre de la mise en œuvre des projets soutenus par le PROE.

Objectif

Créer et maintenir des environnements sûrs pour les enfants dans le cadre de la mise en œuvre des projets du PROE.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- l'ensemble du personnel du PROE ;
- l'ensemble du personnel participant à un projet mis en œuvre par le PROE ;
- l'ensemble des contractants désignés par le PROE ou l'agence d'exécution ;
- l'ensemble des volontaires travaillant pour le PROE ;
- toute personne prenant part aux activités du PROE au sein des collectivités, à la demande du PROE.

3. Principes fondamentaux

La Politique de protection de l'enfance du PROE est guidée par les principes suivants :

3.1. Tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et de la maltraitance des enfants

Le PROE n'aura aucune tolérance en cas d'exploitation et de maltraitance des enfants. Le non-respect de cette interdiction donnera lieu à des sanctions pénales, civiles et disciplinaires. Le PROE n'engagera pas sciemment une personne ni ne financera une organisation pouvant présenter un risque inacceptable pour les enfants.

3.2. Reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant

Toutes les îles du Pacifique ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'objectif est de protéger tous les enfants contre la maltraitance et la négligence.

3.3. Partage des responsabilités en matière de protection de l'enfance

Le PROE compte sur l'engagement, le soutien et la coopération de ses agences d'exécution ainsi que de ses contractants pour prendre en charge la gestion des risques pour les enfants. Les actions menées par les agences d'exécution et les contractants seront vérifiées dans le cadre de contrôles ponctuels et d'audits.

3.4. Approche en matière de gestion des risques

Tous les risques encourus par les enfants ne peuvent pas être évités, mais le PROE effectuera une évaluation initiale des risques pour l'ensemble de ses projets afin de déterminer les dangers spécifiques et de développer des mesures pour réduire les risques.

3.5. Équité procédurale

Le PROE aura recours à des procédures justes et équitables lorsqu'il prendra une décision qui affecte l'intérêt ou les droits d'une personne.

4. Exigences

Recrutement du personnel

Le PROE veillera à ce que tous les membres du personnel travaillant avec des enfants aient fait l'objet d'une vérification et d'une sélection appropriées qui consistent à :

- effectuer au moins deux vérifications orales, qui seront consignées ;
- vérifier le casier judiciaire avant tout recrutement (il peut, par exemple, être demandé au candidat ou à la candidate de fournir un extrait de casier judiciaire)¹ ;
- poser des questions comportementales aux candidats des postes impliquant de travailler avec des enfants ;
- poser, lors de l'entretien d'embauche, au moins une question présentant un scénario hypothétique qui concerne la protection de l'enfance et à laquelle le ou la candidate doit répondre ;
- demander au candidat ou à la candidate de signer une déclaration stipulant qu'il ou elle n'est accusée d'aucune infraction à l'encontre d'un enfant.

Marchés publics

Le PROE veillera à ce que tous contractants travaillant avec des enfants aient fait l'objet d'une vérification et d'une sélection appropriées qui consistent à :

- effectuer au moins deux vérifications orales, qui seront consignées ;
- vérifier le casier judiciaire avant tout recrutement (il peut, par exemple, être demandé au candidat ou à la candidate de fournir un extrait de casier judiciaire)² ;
- utiliser des critères d'évaluation comportementale pour les candidats des postes impliquant de travailler avec des enfants ;
- demander au candidat ou à la candidate de signer une déclaration stipulant qu'il ou elle n'est accusée d'aucune infraction à l'encontre d'un enfant.

Personne responsable de la protection de l'enfance

La personne responsable de la protection de l'enfance et, par conséquent, de cette politique au sein du PROE est le ou la responsable des ressources humaines. Il s'agit du premier contact des membres du personnel qui souhaiteraient déposer une plainte dans le cadre de cette politique. S'il n'est pas adapté de déposer une plainte auprès du ou de la responsable des ressources humaines (par exemple, si la plainte est dirigée contre cette personne), le personnel doit contacter le conseiller ou la conseillère en ressources humaines.

Le ou la responsable de la protection de l'enfance est chargée d'établir un calendrier de formation, de recevoir les rapports des contractants et des agences d'exécution sur les actions menées dans le cadre de cette politique, et de coordonner les enquêtes. Le ou la conseillère en ressources humaines est chargée de veiller à ce que les activités de recrutement soient menées comme décrit précédemment.

¹ Des vérifications doivent être effectuées par la police dans chaque pays où une personne a vécu pendant plus de 12 mois au cours des cinq dernières années. Si ce n'est pas possible, le ou la candidate peut remplir une déclaration solennelle divulguant toute accusation ou condamnation relative à l'exploitation et à la maltraitance des enfants.

² Des vérifications doivent être effectuées par la police dans chaque pays où une personne a vécu pendant plus de 12 mois au cours des cinq dernières années. Si ce n'est pas possible, le ou la candidate peut remplir une déclaration solennelle divulguant toute accusation ou condamnation relative à l'exploitation et à la maltraitance des enfants.

Formation

Une fois par an, le PROE dispensera une formation à son personnel en matière de protection de l'enfance. Les nouveaux membres du personnel recevront une formation dans les trois mois suivant leur entrée au PROE. Elle portera principalement sur la responsabilité du personnel en matière de protection de l'enfance et sur la manière dont doit être effectué un signalement en cas d'exploitation ou de maltraitance d'enfants.

Gestion des accusations portées contre le personnel

Les plaintes déposées contre le personnel du PROE, ses contractants ou ses associés seront reçues par le biais du mécanisme de traitement des plaintes du PROE.

Le PROE répondra aux accusations portées contre un membre du personnel ou une entité contractuelle de la manière la plus appropriée afin de mettre en œuvre des mesures de protection immédiates et à long terme, tout en assurant un procès équitable à la personne accusée.

La pertinence d'un signalement à la police et/ou à l'assistance sociale sera déterminée par une évaluation des risques spécifiques à chaque cas. Le PROE transmettra les signalements de maltraitance d'enfants à la police ou aux services sociaux, lorsque ces institutions existent et que cela ne met pas en danger la victime, sa famille ou la personne qui a signalé la situation. Lorsqu'un nouveau projet débutera, le PROE devra rechercher les organisations locales auxquelles il pourrait faire appel pour obtenir de l'aide dans ce contexte local.

La personne accusée ne pourra plus être en contact avec des enfants sans la présence d'un autre adulte pendant toute la durée de l'enquête et sera informée de ses droits.

S'il n'y a pas suffisamment de preuves pour justifier une procédure pénale, le PROE mènera sa propre enquête disciplinaire. Elle pourra aboutir à des mesures disciplinaires, y compris à la suspension, au licenciement ou au reclassement de la personne concernée.

Confidentialité et partage d'informations

L'identité d'un enfant en danger ou maltraité dans le cadre d'un projet du PROE restera confidentielle. Si une personne est condamnée pour des infractions liées à la maltraitance ou à l'exploitation des enfants, le PROE devra partager cette information avec son réseau de partenaires au sein des pays et territoires insulaires du Pacifique.

Tous les rapports suspectant ou révélant un cas de maltraitance infantile seront conservés de manière confidentielle par le ou la responsable des ressources humaines et leur accès sera très restreint.

Le PROE informera immédiatement le ministère des Affaires étrangères et du Commerce d'Australie, ci-après dénommé DFAT, si un membre du personnel financé par le DFAT ou un membre du personnel d'un partenaire du DFAT est accusé, inculpé ou condamné pour des infractions liées à l'exploitation et à la maltraitance des enfants.

Code de conduite pour la protection des enfants

L'ensemble du personnel et des contractants du PROE (toute personne ayant signé un contrat avec le PROE) devra signer le code de conduite du PROE en matière de protection de l'enfance (annexe 1).

Cette politique sera révisée et mise à jour tous les trois ans.

Annexe 1 – Code de conduite du PROE en matière de protection de l'enfance

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom), reconnais avoir lu et compris la Politique de protection de l'enfance du PROE et, dans le cadre de mon association avec le PROE, je m'engage à :

- traiter les enfants avec respect indépendamment de leur origine, couleur, genre, langue, religion, opinions politiques ou autres, nationalité, origine ethnique ou sociale, situation financière, handicap, filiation ou toute autre considération ;
- adopter un langage et un comportement approprié avec les enfants, qui n'est ni agressif, ni abusif, ni sexuellement provocant, ni humiliant, ni culturellement inadapté ;
- ne pas avoir de rapport ou de contact sexuel avec des enfants de moins de 18 ans, a fortiori si cela implique le paiement d'actes ou de services sexuels ;
- veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille avec des enfants ou à leur proximité ;
- ne pas inviter d'enfants non accompagnés à mon domicile, sauf en cas de danger imminent ;
- ne pas dormir, dans le cadre de mon travail, à proximité d'enfants sans la surveillance d'une tierce personne, sauf s'il n'est pas possible de faire autrement. Dans ce cas, je dois obtenir l'autorisation de mon ou ma supérieure et veiller à ce qu'un autre adulte soit présent, si possible ;
- ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras, d'appareils photo ou de médias sociaux de manière inappropriée, et ne jamais exploiter ou harceler des enfants, ou consulter de matériel d'exploitation des enfants par quelque moyen que ce soit ;
- ne pas infliger de châtiments corporels aux enfants dans le cadre de mon travail ;
- ne pas embaucher d'enfants pour des travaux domestiques ou tout autre travail qui ne serait pas approprié compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, ou qui interfère avec le temps dont ils disposent pour des activités éducatives ou de loisirs, ou qui serait susceptible de les exposer à un risque important de violence.
- respecter la législation nationale en vigueur, notamment la loi relative au travail des enfants ;
- signaler immédiatement toute suspicion ou allégation concernant l'exploitation ou la maltraitance d'enfants et tout non-respect de la politique, conformément aux procédures appropriées.
- divulguer immédiatement toutes les accusations, condamnations et toute autre donnée d'une infraction, qui ont eu lieu avant ou pendant mon association avec le PROE et qui sont en lien avec l'exploitation ou la maltraitance des enfants.

Lorsque je photographie ou filme un enfant ou lorsque j'utilise des images d'enfants à des fins professionnelles, je m'engage à :

- connaître et veiller à observer les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;
- obtenir le consentement éclairé de l'enfant et de son responsable légal avant de le photographier ou de le filmer. Je dois, le cas échéant, expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- garantir que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants dans la dignité et le respect, et non dans une situation de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants doivent être habillés correctement et ne pas être présentés dans des positions qui pourraient être considérées comme

- suggestives ;
- veiller à ce que les images soient des reproductions fidèles du contexte et des faits ;
- veiller à ce que les labels de fichier, les métadonnées ou les descriptions figurant dans les textes accompagnant des images ne fournissent pas d'informations permettant d'identifier un enfant lors de l'envoi de ces images par voie électronique ou de leur publication sous quelque forme que ce soit sans le consentement éclairé de l'enfant et de son responsable légal, comme indiqué précédemment ;

En tant que personne associée au PROE, je m'engage à faire preuve de bon sens et à éviter tout acte ou tout comportement qui pourrait être interprété comme de l'exploitation et de la maltraitance d'enfants.

Signature : _____

Nom et prénom (en capitales) : _____

Date : _____

Glossaire

Changements de situation	<p>Le personnel doit signaler à la direction les changements de situation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la participation à des activités criminelles ;• des procédures disciplinaires et poursuites judiciaires civiles ou pénales relatives à l'exploitation et à la maltraitance des enfants.
Contact avec des enfants	<p>Se réfère aux activités ou aux fonctions qui nécessitent, ou peuvent nécessiter, de travailler avec des enfants, soit dans le cadre de la description du poste, soit en raison de la nature de l'environnement de travail.</p>
Enfant	<p>L'enfant est défini par la Convention relative aux droits de l'enfant comme tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt. Aux fins de la Politique de protection de l'enfance, le PROE considère qu'un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.</p>
Examen du casier judiciaire	<p>Consiste à vérifier le casier judiciaire d'un individu. Cet examen est soumis au consentement de la personne concernée, et cette dernière doit être informée de l'utilisation qui sera faite de cet extrait de casier judiciaire, y compris de sa consultation par le PROE.</p>
Exploitation et maltraitance des enfants	<p>Il peut s'agir d'un ou de plusieurs des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• commettre ou contraindre une autre personne à commettre un ou des actes de violence à l'égard d'un enfant ;• posséder, contrôler, distribuer, obtenir ou transmettre du matériel d'exploitation d'enfants ;• commettre ou contraindre une autre personne à commettre un acte ou des actes de piégeage ou de pédopiégeage en ligne.
Extrait de casier judiciaire	<p>Le casier judiciaire est, pour chaque personne, le relevé des sanctions pénales, des décisions judiciaires ou administratives entraînant une privation de droit, et des décisions affectant l'autorité parentale.</p>
Maltraitance	<p>La maltraitance comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• la violence physique, qui se définit par l'utilisation de la force physique sur un enfant et se caractérise par des atteintes physiques telles que le fait d'être poussé ou secoué, les coups de poing, les coups de pied, les gifles, les morsures, les brûlures, l'étranglement ou l'empoisonnement ;• la négligence, qui se définit par l'incapacité d'un parent ou de la personne à laquelle un enfant a été confié à lui fournir, alors qu'il ou elle est en mesure de le faire, tout ce qui peut être considéré comme essentiel à son développement physique et moral et à son bien-être, au regard des conditions culturelles locales ;

	<ul style="list-style-type: none"> • la violence psychologique, qui se caractérise par les paroles ou les actes inappropriés d'un parent ou de la personne à laquelle un enfant a été confié vis-à-vis de ce dernier, ou leur incapacité à apporter à cet enfant le soutien moral ou la disponibilité affective dont il a besoin. Cette forme de violence a souvent pour conséquence d'entamer la confiance en soi de l'enfant et de réduire ses compétences sociales ; • la violence sexuelle, qui se définit par l'utilisation d'un enfant pour la satisfaction sexuelle d'un adulte ou d'un autre enfant significativement plus âgé. Les comportements de violence sexuelle comprennent les caresses des organes génitaux, la masturbation, le sexe oral, la pénétration vaginale ou anale par un doigt, un pénis ou tout autre objet, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, et toute exposition de l'enfant à la pornographie ou toute implication de celui-ci dans des activités pornographiques.
Matériel d'exploitation des enfants	Tout matériel qui, quelle que soit sa forme, a pour objet la maltraitance ou la pornographie des enfants
Matériel de maltraitance des enfants	Tout matériel représentant, directement ou indirectement, un enfant de moins de 18 ans comme victime de torture, de cruauté ou de violence physique.
Matériel pédopornographique	Tout matériel qui représente une personne qui a ou semble avoir moins de 18 ans et ayant ou semblant avoir une position suggestive ou une activité sexuelle, ou qui est en présence d'une personne ayant ou semblant avoir une position suggestive ou une activité sexuelle, et que toute personne raisonnable considérerait comme obscène, et ce en toute circonstance.
Non-respect de la politique	Tout manquement à la politique du PROE.
Pédopiéage	On entend généralement par pédopiéage tout comportement permettant à des personnes de trouver plus facilement des enfants afin de se livrer à des activités sexuelles avec ceux-ci. Il ou elle peut, par exemple, établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.
Pédopiéage en ligne	On entend généralement par pédopiéage en ligne le fait qu'une personne envoie un message électronique comportant un contenu indécent à un ou une destinataire en pensant qu'il ou elle est âgé(e) de moins de 16 ans, dans l'intention de l'amener à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement, avec elle-même.
Pédopornographie	Conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, on entend par « pornographie enfantine » toute représentation visuelle d'un enfant participant à des activités sexuelles réelles ou simulées, ou toute représentation visuelle des organes sexuels d'un enfant, lorsque la caractéristique dominante est une description à des fins sexuelles.

Personnel	On entend par personnel toute personne qui travaille dans et pour une organisation, qu'elle soit rémunérée ou bénévole.
Personnel et contractants du PROE	Personnes employées ou contractées par le PROE, avec un contrat à durée déterminée ou indéterminée, et qui exercent aux Samoa ou dans d'autres pays et territoires insulaires du Pacifique.
Protection de l'enfant	Toute démarche ou initiative visant à protéger un enfant contre toute forme de violence, notamment l'exploitation et la maltraitance.
Questions comportementales	Questions qui, lors d'un entretien, interroge le ou la candidate sur son comportement passé dans des situations spécifiques en rapport avec le poste. Les questions comportementales donnent aux personnes qui font passer l'entretien des informations supplémentaires sur l'aptitude du ou de la candidate à travailler avec des enfants.
Risque inacceptable	Risque ne pouvant être toléré et devant être éliminé ou maîtrisé. Les mesures de contrôle des personnes considérées comme présentant un risque inacceptable ne sont pas considérées comme appropriées.



Annexe 2 – Formulaire d'autorisation pour l'utilisation de l'image d'un enfant mineur



SPREP

Secretariat of the Pacific Regional
Environment Programme

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

En tant que responsable légal(e) de l'enfant [nom et prénom de l'enfant], j'autorise le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnementⁱ ([PROE](#)) à utiliser son image uniquement à des fins éducatives, de sensibilisation et non commerciales.

Cette utilisation par le PROEⁱⁱ comprend, entre autres, la publicité, la promotion, les médias sociaux, les ressources papier et numériques, les présentations, les médias, la presse écrite, le site Internet du PROE ainsi que tout autre contenu numérique.

De plus, je comprends et j'accepte que je ne recevrai aucune compensation financière de quelque nature que ce soit en contrepartie.

Les usages relatifs aux crédits photographiques ainsi que la Politique de protection de l'enfance du PROE seront respectés.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'utilisation des photographies, veuillez écrire à sprep@sprep.org ou nous contacter par téléphone au +685 21929.

Date et signature du ou de la responsable légale :

Nom du ou de la responsable légale :

Numéro de téléphone du ou de la responsable légale :

Pays dans lequel la ou les photos ont été prises :

ⁱ Cette autorisation concerne les activités essentielles du Secrétariat du PROE, les programmes techniques ainsi que tous les projets qu'il développe seul ou en partenariat.

ⁱⁱ Le PROE est une organisation intergouvernementale mandatée pour promouvoir la coopération dans la région Pacifique, apporter son aide à la protection et à l'amélioration de son environnement, en assurer et pérenniser le développement durable pour les générations actuelles et futures. La vision du PROE est la suivante : « L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures. ».